

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-4054

présenté par
M. Echaniz, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

- I. – L’article 278 *sexies* A du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Le I est ainsi modifié :
- a) Le 2° est abrogé ;
 - b) Au premier alinéa du 3° , les mots : « et les travaux mentionnés au 2° du présent I » sont supprimés
 - c) Le a du 3° est abrogé ;
 - d) Au b du 3, le mot : « autres » est supprimé ;
- 2° Le tableau du II est ainsi modifié :
- a) La deuxième et la troisième lignes sont supprimées ;
 - b) La quatrième ligne de la première colonne est ainsi rédigée :
- «

Travaux portant sur les logements locatifs sociaux	b du 3° du I	5,5 %
--	--------------	-------

- » ;
- c) À la cinquième ligne de la troisième colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par l'USH propose de rétablir le taux de TVA de 5,5 % pour l'ensemble des travaux réalisés dans les logements sociaux existants. Cette mesure a pour objectif de soutenir l'effort des bailleurs sociaux pour accroître la rénovation de leur patrimoine, en particulier en termes de performance énergétique mais également pour l'amélioration et l'entretien de celui-ci.

Il convient de rappeler que le taux applicable à la plupart de ces travaux a été augmenté à 10 % en 2018 dans un contexte de mise en place progressive de la réduction du loyer de solidarité (RLS). Cette mesure n'est plus justifiée aujourd'hui dès lors que la RLS a largement augmenté et que le contexte économique a profondément évolué : envolée des coûts de construction, hausse du taux du Livret A etc.

Les enjeux du retour à un taux de 5,5 % sur l'ensemble des travaux réalisés dans les logements sociaux sont multiples :

- Faire face à l'urgence climatique et aux enjeux actuels relatifs aux coûts de l'énergie
- Baisser les charges supportées par les locataires du parc social s'agissant de l'énergie mais également de l'entretien courant des immeubles.
- Contribuer à la relance de l'économie par un investissement massif dans la rénovation de logements, secteur créateur d'emplois non délocalisables
- Simplifier le régime actuellement applicable aux travaux dans les logements sociaux qui impose des taux différents (5,5 % ou 10 %) selon la nature des travaux, l'âge du logement, le contexte de l'opération, sa situation géographique etc et donc une gestion extrêmement complexe.